

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019

A l'ordre du jour :

1. Projet d'une zone de stockage de Digesta de méthanisation sur un terrain communal
2. Evaluation des charges transférées à la CCPEVA compétence « Sentier de raquettes : entretien et balisage hors domaines skiabiles »
3. Décision modificative du budget 2019 n°4
4. Demandes de subventions des associations
5. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
6. Information d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation
7. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 12/11/2019

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Stéphanie CHARPIN, Julien CURDY.

Excusés : M Fabienne PARIAT, donne pouvoir à Mme Caroline DELALEX
M. Stéphane DUCRET
Mme Claudine BERTIN, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER
M. Sébastien OHL, donne pouvoir à Mme Carmen VIÑUELAS
M. Christophe CHEREAU, donne pouvoir à M. Olivier FOLLINET

Absente : Mme Françoise GOBLED

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER
Public : une quinzaine de personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du 17 septembre 2019 : avis favorable à l'unanimité.

1. Projet d'une zone de stockage de Digesta de méthanisation sur un terrain communal

Exposé de M. Pascal CHESSEL et M. Julien CURDY :

Il est rappelé que l'unité de méthanisation exploitée par SAS Terragr'Eau pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, traite et valorise l'ensemble des déchets organiques issus d'une cinquantaine d'exploitations agricoles du territoire. La dégradation des déchets organiques par méthanisation (notamment de l'azote organique en azote minéral) produit du biogaz et le digestat pour la fertilisation des terres agricoles.

A l'issue du processus, les digestats sont pressés pour séparer la partie liquide de la partie solide. Les presses à digestats d'une capacité de 10 m³/h environ sont installées dans le bâtiment de compostage. Les digestats solides sont acheminés automatiquement vers les compodômes et rejoignent les déchets verts. Les digestats liquides sont récupérés dans une cuve maçonnée et sont utilisés soit en arrosage des compodômes en tant que de besoin, soit sont acheminés vers les cuves de stockage de digestat liquide.

Un site de stockage du digesta liquide destiné aux agriculteurs des communes de Marin et Champanges est envisagé sur le territoire de la Commune de Marin, afin de réduire les coûts et temps de transport pour les agriculteurs qui viendront s'approvisionner au plus près et effectueront les épandages avec un gain de productivité.

La zone de stockage serait aménagée pour accueillir des cuves ou citernes dimensionnées pour un stockage de 3000 m³. Il est précisé que la réglementation prévoit que les ouvrages de stockage du digestat soient dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Pour cela, il est proposé une parcelle communale, située à l'écart des zones habitées, cadastrée AE n°293, lieudit « Les communaux au Nœud » d'une superficie de 3.380 m² qui serait vendue après réalisation des études de faisabilité. La parcelle était précédemment exploitée en jardins, le bail arrive à échéance au 31/12/2019. Dans le cas où le projet aboutirait, une indemnité d'éviction serait due à l'ancien exploitant. Ce terrain à l'avantage d'être raccordable au réseau électrique et au fossé eaux pluviales si nécessaire.

Au préalable, il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe sur ce projet.

Au cours du débat, les élus expriment les avis suivants :

- Pourquoi le besoin de nouvelles cuves alors que le méthaniseur n'a que 3 ans de fonctionnement : il y a eu une erreur de dimensionnement dès le départ par les bureaux d'études. L'arrivée de nouveaux adhérents obligent maintenant à prévoir des installations complémentaires. D'autres poches ont déjà été installées à Lugin et Vinzier ;
- L'impact économique non négligeable car ce terrain est exploité pour du maraichage. Il faudrait une compensation en foncier pour l'exploitant. Pas de solution dans l'immédiat, il serait prioritaire lorsque des terrains seront libérés dans les années à venir ;
- L'impact visuel qu'aurait l'installation de citernes sur ce secteur à l'entrée du village ;
- L'accès et la circulation de gros tracteurs ;
- Le risque potentiel de pollution des sols et cours d'eau (présence d'un ruisseau) et éventuellement d'émissions gazeuses, risque accru si l'installation est faite en poches souples, une installation en dur serait préférable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le projet d'installation d'une zone de stockage de Digestat de méthanisation sur le terrain cadastré AE n°293 lieudit « Les Communaux au Nœud ».

2. Evaluation des charges transférées à la CCPEVA compétence « Sentier de raquettes : entretien et balisage hors domaines skiabiles »

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CC-PEVA a estimé, dans un rapport d'évaluation, le montant des transferts de charges concernant la rétrocession de la compétence « sentiers de raquettes : entretien et balisage hors domaines skiabiles ».

Le rapport a été validé le 6 septembre 2019 et doit être approuvé par l'ensemble des communes de la CC-PEVA, y compris par les Communes non concernées par le transfert de compétences dans un délai maximum de 3 mois.

Il est demandé au conseil municipal de valider le rapport annexé. Ce transfert n'a pas d'incidence sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Marin, celle-ci n'étant pas concernée par le transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation du coût de la compétence « sentiers raquettes » rétrocedée aux Communes, tels qu'il est annexé à la présente délibération.

3. Décision modificative du budget 2019 n°4

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures aux crédits ouverts, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
2184	Achat de mobilier	1 800.00	10226	Taxe aménagement	23 380.00
2188	Achat autre matériel	2 000.00	1342	Subv amendes police	9 420.00
2313	Travaux de bâtiments	29 000.00			
	TOTAL	32 800.00		TOTAL	32 800.00

Les travaux de bâtiments concernent :

- Un surcout à hauteur de 20.000 € des portes et fenêtres du local commercial permettant d'installer des portes automatiques et de grilles pour que le local soit convenablement équipé.
- L'isolation du chalet des tennis

4. Demandes de subventions des associations

Exposé de Mme Caroline SAITER :

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Association ART TERRE CPIE Chablais Léman = 500,00 € (identique à 2018) ;
- Association Sportive Marin Football = 3 500,00 €. Augmentation de 1000 € cette année en raison d'une hausse du nombre d'adhérents passé de 208 à 246. Il est précisé que l'association est gérée par 36 bénévoles, aucun salarié. Elle organise de nombreux événements tout publics. La subvention permet de maintenir un tarif d'adhésion abordable pour que le prix ne soit pas un frein pour les familles.

5. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

Exposé de M. Jean-Christian ADAMCZEWSKI

Par délibération du 26 mars 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF74 pour son renouvellement à partir de la rentrée de septembre 2019. Le CEJ est rattaché au CEJ porté par la CC-PEVA pour le territoire.

Malgré les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui ne souhaitait aucun développement sur le volet jeunesse à compter de 2018, une dérogation à l'évolution des activités organisées par l'association Familles Rurales de Marin a été consentie par la CAF74, permettant de revenir au niveau d'activité de l'ancien contrat.

En effet, l'accueil du mercredi était fermé de septembre 2017 à juillet 2018. Depuis le passage à la semaine scolaire de 4 jours, l'accueil est de nouveau ouvert et la fréquentation est bien plus importante et justifie un soutien financier en adéquation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant au CEJ de la CC-PEVA avec la CAF74 permettant de reprendre le niveau d'activités de l'ancien contrat.

6. Information d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation

Désignation d'un avocat, Me PETIT du Cabinet ADAMAS, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans deux nouvelles instances introduites par les M. et Mme TEPPE en annulation d'arrêtés de non-opposition à déclaration préalable du 4 avril et 10 mai 2019 déposées par ses voisins M. et Mme DUBOULOZ. Il est précisé que les DP étaient parfaitement légales. Elles ont depuis été retirées par les bénéficiaires.

7. Questions diverses

- Des véhicules ventouses ont été retirés par la fourrière : parking de l'école, parking des Bans, Route de Moruel, vers le cimetière.
- Un nouveau Procès-Verbal a été dressé à l'encontre de personnes itinérantes installées chemin des Lanches sur un terrain agricole. Une 1^{ère} plainte avait déjà été déposée au Procureur au printemps. Les installations illégales ont été constatées : une plateforme d'accès pour la circulation, un bungalow équipé de cheminée et climatisation en plus des caravanes, un portail en acier avec piliers bétonnés. Ce qui montrent une installation définitive alors que le terrain n'est pas constructible. De plus l'autorisation d'installation d'une clôture type agricole n'a pas été respectée.
Le 1^{er} branchement électrique de chantier ouvert par Enedis arrive bientôt en fin de validité. Un 2^{ème} branchement a donc été demandé et obtenu par cette famille sous un autre nom. Le terrain n'est pas desservi par le réseau d'eau potable, mais il se pourrait qu'il soit alimenté par des voisins complaisants. L'avocat de la Commune a été missionné pour le suivi de la procédure. Mme la Sous-Préfète de Thonon avait été averti de la situation, celle-ci a confirmé l'illégalité. Dans la réglementation, les caravanes populations itinérantes sont assimilées à de l'habitat principal.
Lors de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéné (DIA) relative à la vente de cette parcelle, M. le Maire a informé le Notaire et le SYMAGEV par téléphone. Le certificat d'urbanisme a été délivré et transmis au Notaire avec indication d'un terrain agricole grevé de servitudes « verger » non constructible.
M. le Maire signale que toutes ces procédures engagées font suite, au départ, de la demande du voisinage qui contactait sans cesse la mairie pour que des caravanes ne s'installent pas sur ce terrain. Maintenant certains demandent de les aider. Ceci est impossible, en cas de jurisprudence, une brèche serait ouverte pour ce type d'installations illégales qui miteraient nos champs agricoles.
- Question sur l'avancement de l'étude du CAUE sur le presbytère et la communication de la 1^{ère} étude : Le CAUE a déjà rencontré M. Gobled pour connaître les besoins de son projet. Une réunion avec M. le Maire aura lieu le 9 décembre pour faire le point. Les documents de la 1^{ère} étude ne sont pas communiqués puisqu'une réactualisation est en cours selon le choix du conseil municipal. Cette 1^{ère} étude faisait état d'une fourchette de prix de 650.000 à 1,2 M € pour une remise en état tel quel sans affectation particulière.
- Question sur l'avancement des travaux de M. Bigre à Marinel : aucune information au niveau de la mairie, la grue a été déplacée car elle gênait le voisinage.

La séance est levée à 21h15